

## CONSEIL DE VILLE DE SAINT-IMIER

Séance ordinaire du jeudi 6 septembre 2007, tenue dès 19 h 30 dans la salle des délibérations du Conseil de ville.

Présidence : M. Thierry Egli, 1<sup>er</sup> vice-président

Secrétaire pour la séance de ce soir : M. Nicolas Chiesa, chancelier

M. Thierry Egli, 1<sup>er</sup> vice-président, ouvre la séance. Il indique qu'en l'absence de M. Yves Houriet, président, il présidera la séance de ce soir. M. Yves Houriet souffre d'une commotion. Un bon rétablissement lui est souhaité. Des salutations sont adressées à tous les membres. Il salue M. Stéphane Boillat, maire, ainsi que les membres du Conseil municipal in corpore.

En l'absence de M. Jacques Vuitel, AJU, M. Jean-Marie Boillat, AJU, est nommé scrutateur pour la séance de ce soir.

### 1. Appel

Sont présents : M. Walter Von Kaenel (Rad.), M. John Buchs (Rad.), M. Christian Schlupe (Rad.), M. Eric Achermann (Rad.), M. Cornelio Fontana (Rad.), M. Eric Schweingruber (Rad.), M. Daniel Müller (Rad.), M. Roland Amstutz (Rad.), M. Frédéric Bürki (Rad.), Mme Joëlle Häller (Rad.), Juan Carlos Gutierrez (Rad.), Mme Danièle Kiener (Soc.), M. François Nyfeler (Soc.), M. Patrick Linder (Soc.), Vincent Scheidegger (Soc.), Mme Christiane Baur Widmer (Soc.), M. Johan Wermeille (Soc.), M. Clément Strahm (Soc.), M. Vital Carnal (Soc.), M. Patrick Tanner (AJU), M. Thierry Egli (AJU), M. Jean Luc Berberat (AJU), Mme Mélanie Erard (AJU), Mme Henriette Zihlmann (AJU), Mme Katia Ermel (AJU), M. Jean-Marie Boillat (AJU), Pierre-Yves Baumann (FC).

Sont excusés : M. Yves Houriet (Rad.), M. Vincent Brahier (Rad.), M. Jean Pascal Lüthi (Soc.) et M. Jacques Vuitel (AJU).

M. Thierry Egli, 1<sup>er</sup> vice-président, demande s'il y a des modifications à l'ordre du jour. Aucune modification n'est apportée.

L'ordre du jour se présente de la manière suivante :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2007
3. Communications du président et du maire
4. Motions et interpellations
5. Réponses aux motions et interpellations
6. Petites questions
7. Réponses aux petites questions
8. Modification des articles 4 et 6 du Règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales de Saint-Imier – décision
9. Modification de l'annexe I du Statut du personnel communal de Saint-Imier concernant la classification des fonctions et classes de traitement – décision
10. Nomination de 4 membres au sein d'une commission d'étude pour le traitement de la motion "demandant la création d'une commission spéciale pour la vérification des dossiers de naturalisation et leur préavis au Conseil municipal"
11. Divers et imprévu

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2007

Ce procès-verbal est accepté à l'unanimité sans modification.

## 3. Communications du président et du maire

M. Thierry Egli, 1<sup>er</sup> vice président, déclare : "Sous la conduite de M. le président Morand, président du Conseil général de La Neuveville, nous avons eu une rencontre des membres du bureau des Conseils de ville du Jura historique. Pour la petite histoire, nous avons eu l'occasion de saluer M. Vladimir Carbone, secrétaire municipal de cette ville, qui est un enfant de Saint-Imier. Encore dans les communications, il y a eu, comme vous avez pu le constater, déplacement au 1<sup>er</sup> novembre 2007 de la prochaine séance du Conseil de ville. De cette manière, nous pourrions écouter Barbara Hendricks sans trahir nos engagements vis-à-vis du corps électoral."

M. Stéphane Boillat, maire, mentionne qu'il n'a pas de communication à transmettre.

## 4. Motions et interpellations

Le 1<sup>er</sup> vice-président mentionne avoir reçu sur le bureau du Conseil de ville une motion et deux interpellations.

M. Jean Luc Berberat, AJU, s'exprime : "Il s'agit d'une motion contraignante : Chaque premier mercredi du mois, c'est le même spectacle de désolation qui se répète: un amas de déchets de toutes sortes jonche les trottoirs de la cité. Il faudra bientôt deux jours à cinq employés communaux pour débarrasser les montagnes de cassons. Belle image pour Saint-Imier. Il est temps que les choses changent par respect pour les employés, mais aussi pour celles et ceux qui trient correctement leurs déchets. Dans cette perspective, la fraction alliance jurassienne demande à ce que la commission de l'équipement réfléchisse à un nouveau système de ramassage des déchets encombrants. Nous suggérons, par exemple, une collecte à la demande. Nous insistons que dans un tel cas, les personnes âgées bénéficient d'une prise en charge, à domicile, de leurs déchets. Nous sommes ouverts à toute autre proposition et nous faisons confiance aux membres de la commission de l'équipement pour remédier à ce problème qui, de plus, coûte cher à la communauté."

Au vote, les membres du Conseil de ville acceptent de transmettre cette motion à la commission de l'équipement par 26 voix et 1 abstention.

M. Patrick Tanner, AJU, donne connaissance d'une interpellation : "Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, les futurs papas bénéficient d'un congé de paternité de 5 jours aux CFF ou encore de 2 semaines à la Migros. Bien que la Suisse soit loin des largesses scandinaves accordées aux pères, l'idée s'étend gentiment dans notre pays. En effet, le Conseil fédéral vient de faire un petit pas en avant en offrant 5 jours de congé paternité aux jeunes pères de la Confédération au lieu des 2 actuels. Dans l'optique de maintenir une politique du personnel attrayante et en accord avec son temps, serait-il possible de modifier l'art. 38 du statut du personnel communal de Saint-Imier en accordant un congé paternité de minimum 1 semaine au lieu de un jour ouvrable comme le prévoit la réglementation actuelle. Pour information : Swiss Re - offre 10 jours payés depuis 1999, Swisscom - 2 semaines payées depuis 2006, Novartis - 1 semaine payée depuis 2006, Banque Coop - 1 semaine payée depuis 2006, Magasin Casino - 1 semaine payée depuis 2006, Ikea - 1 semaine payée depuis 2006."

M. Stéphane Boillat, maire : "Nous prenons note de votre question et suggestion. Nous examinerons s'il doit y avoir une modification immédiate ou dans le cadre de la révision du statut du personnel, qui se pointe à l'horizon, en vertu des modifications des dispositions cantonales."

M. Patick Tanner, AJU, s'exprime : "Bilan sur les mesures de circulation". Depuis la mise en œuvre du nouveau plan de circulation ce printemps, de nombreuses remarques se font entendre de ça et là. Ces réactions sont inévitables lors de changements aussi conséquents. Je reste aujourd'hui persuadé du bien-fondé de ce nouveau plan, malgré un nombre certain de petites incohérences difficiles à anticiper exclusivement sur la base de plans. Il est donc normal que des critiques soient formulées, tout ne pouvant être réglé du premier coup. Toutefois, et dans une perspective d'amélioration continue, serait-il possible de mettre sur pied un système d'évaluation permettant d'établir un bilan après une année d'exploitation, en se basant sur les différentes remarques formulées par les citoyens, les services de la voirie et les services chargés du déneigement ? Aussi, toujours dans le souci d'offrir une qualité de vie à nos habitants, serait-il possible de compléter cette démarche en y intégrant un bilan établi auprès des personnes habitant à proximité des nouvelles zones bleues ? Je suis persuadé que l'analyse de ces résultats et la mise en œuvre de mesures correctives permettront d'améliorer la fluidité du trafic dans notre localité, tout en offrant un compromis acceptable aux habitants limitrophes aux nouvelles zones bleues, en leur proposant, par exemple, un système de vignette pour parcage illimité dans ces zones."

M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "La commission de l'organisation du territoire a déjà entrepris des démarches qui vont dans le sens de l'interpellation. Depuis l'ouverture de cette zone plusieurs remarques nous sont parvenues. Toutes ces interventions ont un point commun. Elles sont constructives et visent à améliorer cette zone. Actuellement, la commission répertorie les questions posées. Nous souhaitons également constater ce qui se passe en période hivernale. Ce n'est que le printemps prochain que nous allons procéder aux adaptations que nous estimons nécessaires. Il y a des éléments suggérés auxquels nous n'avons pas songé, comme par exemple un sondage effectué auprès des riverains. Ce sont des suggestions que l'on va retenir."

M. Patrick Tanner, AJU, remercie le conseiller municipal. Il se réjouit de lire le rapport l'année prochaine.

##### 5. Réponses aux motions et interpellations

M. Stéphane Boillat, maire : "En réponse à l'interpellation relative aux heures d'ouverture de l'administration municipale, je vous informais, lors de la dernière séance, que le Conseil municipal avait décidé d'une extension des heures d'ouverture, et que le nouvel horaire vous serait communiqué lors de votre prochaine séance. Je vous informe que le Conseil municipal a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'administration municipale sera ouverte tous les matins du lundi au vendredi de 7 h 45 à 11 h 45, et tous les après-midi de 14 h 00. à 17 h 00, sauf le jeudi où l'ouverture est prolongée jusqu'à 18 h 00 et le vendredi où la fermeture est avancée à 16 h 00. Le Conseil municipal a cherché à tenir compte au mieux des besoins des administrés, en permettant un accès le matin avant et après les horaires bloqués de plusieurs entreprises, ou juste avant l'ouverture des guichets de la poste mais après ceux des cases postales. Très peu utilisée, la dernière demie heure d'ouverture du jeudi a été supprimée, tandis que l'administration sera désormais accessible au public le vendredi après-midi."

M. John Buchs, Rad : "Au nom de la fraction radicale nous remercions le Conseil municipal pour ces nouvelles heures d'ouverture et nous nous réjouissons de cette extension des horaires."

M. Stéphane Boillat, maire : "Suite à une interpellation déposée le 29 mars 2007 par M. John Buchs, Rad., une rencontre a eu lieu le 31 août 2007 entre des représentants de la Municipalité, M. Michel Bastardoz, conseiller municipal, et votre serviteur, de la DIP, du Cefops et du CPAI-JB concernant l'avenir du bâtiment propriété de la commune, loué par le Cefops. Rappelons en effet que le Cefops est une fondation indépendante, et qu'elle sera intégrée à la DIP en juillet 2008. Lors de cette séance, il a été indiqué que le bâtiment actuel répondait bien aux besoins du Cefops, et à l'enseignement dispensé. La DIP ne prévoit pas actuellement d'acheter cet immeuble. En effet, elle estime préférable que les besoins en locaux soient clairement établis en fonction des échéances telles que la HE-ARC Ingénierie et la réflexion concernant un Centre professionnel du Jura bernois qui vient d'être lancée. Dans ces circonstances, il a été prévu qu'un état des travaux urgents serait effectué, après quoi une discussion aurait lieu portant sur la conclusion d'un nouveau contrat de bail et son loyer, d'une durée minimale de trois ans."

M. John Buchs, Rad. : "Au nom du groupe radical, nous remercions le Conseil municipal et plus précisément M. le maire et M. Michel Bastardoz, conseiller municipal, pour leur engagement dans ce dossier. Nous attendrons la suite avec intérêt puisque si nous avons bien compris la porte reste éventuellement ouverte pour un achat, lorsqu'on connaîtra le sort de l'avenir des institutions du secondaire II et du tertiaire."

Mme Nicole Leblois, cheffe du département des écoles : "En réponse à l'interpellation déposée le 29 mars par M. Jean Luc Berberat, AJU, à propos de l'instauration d'horaires blocs et d'offre d'école à journée continue nous pouvons vous indiquer ce qui suit : la révision 2008 de la LEO oblige en effet les écoles à proposer des horaires blocs. Les bureaux des commissions scolaires ont pris le temps d'en discuter et il est également prévu d'intégrer à ces horaires blocs l'offre d'école à journée continue qui fait désormais partie de l'école obligatoire. Si pratiquement il n'était pas possible de mettre en œuvre ces projets pour la rentrée 2007, cela devrait pouvoir l'être pour la rentrée scolaire 2008."

M. Jean Luc Berberat, AJU : "Je remercie Mme Nicole Leblois, cheffe du département des écoles et les commission d'écoles pour leur volonté de mettre en place ceci. Je sais qu'il serait difficile de mettre en place des horaires blocs pour 2007, mais merci pour l'effort de réalisation dès 2008. A titre privé je dirais que j'ai déjà remarqué la différence tout de même en ce qui concerne mes enfants."

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et du tourisme : "En réponse à l'interpellation de M. John Buchs, Rad., concernant les parcours VTT, je peux répondre ceci : au sujet de la 1<sup>ère</sup> partie de l'interpellation je ne peux malheureusement pas encore vous informer. Pour rappel, il s'agit des parcours définis par le Parc régional Chasseral. Pour la 2<sup>ème</sup> partie, je peux vous informer que nous avons pris contact avec des spécialistes de la région. Nous allons recevoir un projet vraisemblablement pour la fin de la semaine prochaine. Sitôt en possession du projet, nous allons rencontrer les auteurs et définir la marche à suivre. Nous pensons pouvoir vous en dire plus lors d'une prochaine séance de votre conseil."

M. John Buchs, Rad. : "Nous remercions M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et du tourisme, et sa commission pour le travail effectué, nous attendons avec intérêt le résultat final."

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et du tourisme : "En réponse à l'interpellation de M. Jean-Marie Boillat, AJU, concernant les plaques de rue qui portent le nom d'illustres personnalités, voici la réponse : nous avons traité cette interpellation en commission de l'économie et du tourisme. Nous avons demandé à Mémoires d'ici de répertorier ces rues et de nous adresser un devis pour la rédaction d'un court descriptif du rôle joué par ces personnalités. Lors de notre séance de commission du 27 août 2007,

nous avons pris connaissance des résultats et décidé d'attribuer un mandat à Mémoires d'ici. Lorsque nous serons en possession des textes, il s'agira de faire réaliser les plaques et de les poser. Une première estimation grossière des coûts de réalisation se monte à environ Fr. 5'000. Une interrogation s'est posée sur le cas du passage de la reine Berthe mais il nous est apparu qu'il mérite le même traitement que les autres. Pour mémoire, en plus de la rue déjà citée il s'agit des rues Agassiz, Baptiste-Savoie, Dr Schwab, Francillon, Jacques-David, Paul-Charmillot, Pierre-Jolissaint et Pierre-Alin. Nous espérons pouvoir vous annoncer cette réalisation pour la fin de l'année."

M. Jean-Marie Boillat, AJU : "Je remercie le conseiller municipal pour sa réponse. Je suis très satisfait."

M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "En réponse à l'interpellation de M. Clément Strahm, Soc., qui demande au Conseil municipal d'étudier un système visant à améliorer la sécurité pour les piétons le long de la Rue de Tivoli. La demande résulte de la constatation par certains habitants que la vitesse des véhicules est trop élevée le long de cette rue, je peux répondre ceci : nous avons donc commencé par effectuer des mesures de vitesse de manière à déterminer quelle était la vitesse réelle des véhicules qui empruntent cette rue. Ces mesures ont été réalisées par la police municipale, le lundi 21 mai 2007 devant le bâtiment n° 44 de la Rue de Tivoli.

Les conditions dans lesquelles se sont déroulées les mesures sont les suivantes :

- entre 10 h 00 et 12 h15, donc à une heure de pointe en ce qui concerne le trafic routier;
- par temps beau et chaud, donc la vitesse adoptée par les conducteurs n'était pas réduite en raison des conditions météo;
- pour rappel : la vitesse autorisée sur cette rue est limitée à 50 km/h;
- les vitesses mesurées sont les vitesses effectives, sans aucune réduction (pas de marge de tolérance de 4 km/h).

Voici les résultats obtenus :

- 146 véhicules ont été recensés, ce qui signifie un peu plus de 1 véhicule par minute en moyenne;
- la vitesse la plus fréquemment mesurée se situe entre 36-40 km/h, cette vitesse étant adoptée par 46 véhicules (donc environ un véhicule sur trois circulait entre 36-40 km/h);
- 5 véhicules roulaient entre 51-55 km/h et 3 entre 56-60 km/h, aucun à une vitesse supérieure à 60 km/h;
- en résumé, 94.5 % des véhicules respectaient la limitation de vitesse de 50 km/h et seuls 5.5 % la dépassaient (en précisant bien que les dépassements observés sont relativement faibles, puisque toutes les vitesses se situent dans une fourchette de 51-60 km/h).

Conclusion de cette campagne de mesures :

- la vitesse à laquelle circulaient les véhicules, à ce moment-là, est tout à fait satisfaisante.

Maintenant, quelques mots en ce qui concerne la circulation de manière générale à Saint-Imier:

Les gestions du trafic et du parcage seront abordées par la commission de l'organisation du territoire à partir de la fin de l'année en cours.

Actuellement nous recevons minimum 1-2 demandes par semaine pour modifier la signalisation, supprimer ou introduire des places de parc, enlever ou ajouter un gendarme couché. Certaines de ces demandes concernent un projet global tandis que d'autres ne défendent que des intérêts privés. Ceci pour dire que le sujet est particulièrement délicat et sensible. La commission a donc décidé d'agir ni dans l'urgence, ni au coup par coup, mais plutôt d'enregistrer toutes les demandes, toutes les remarques et toutes les propositions qui nous sont formulées. Et c'est à partir de la fin de l'année, que nous allons traiter secteur par secteur le système de circulation et de parcage de Saint-Imier, en prenant en compte tous les commentaires que nous aurons reçus. "

M. Clément Strahm, Soc. : "Je vous remercie pour cette réponse qui me satisfait à moitié."

## 6. Petites questions

M. Walter Von Kaenel, Rad. : "Le groupe radical souhaiterait savoir si une réception officielle par les autorités en faveur des nouveaux habitants sera à nouveau organisée."

M. Stéphane Boillat, maire : "Le conseil municipal avait déjà évoqué une telle réception à la fin de la dernière législature et nous l'avions renvoyée à celle-ci. Elle avait d'ailleurs été organisée, avec succès et en collaboration avec les sociétés et centres culturels de Saint-Imier, en février 2004. Le Conseil municipal souhaite renouveler cette expérience, selon une formule à fixer, sans doute dans les premiers mois de 2008. Nous le ferons avec d'autant plus d'enthousiasme que notre commune enregistre une très forte progression de sa population. Selon les chiffres au 5 septembre 2007, Saint-Imier compte 4'798 habitants, soit 64 de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Pour le seul mois d'août, la progression est de 22 habitants. Je ne me souviens pas d'avoir connu une telle hausse en un seul mois. Nous verrons si cette progression se confirme jusqu'à la fin de l'année. Même s'il faut être prudent, car un recul les derniers mois n'est jamais exclu, c'est le signe que notre commune attire, par les emplois qu'elle propose, ainsi que les services et la qualité de vie qu'elle offre et que nous défendons. A mon sens, cela doit nous faire prendre conscience que si nous pouvons augmenter l'offre en terme d'habitat (logements rénovés ou à construire, villas), cette offre rencontrera une demande qui existe et est établie. Nous accueillerons volontiers et avec plaisir tous ces nouveaux habitants, et le Conseil municipal donnera une suite favorable à votre demande."

M. Walter Von Kaenel, Rad., remercie M. le maire.

M. Roland Amstutz, Rad. : "Dans un article paru le 27 août 2007 dans un quotidien régional sous le titre "Côte fermée en raison d'une purge rocheuse", la population a pu lire, nous citons : "Sans le savoir, l'hôpital de Saint-Imier et plusieurs habitants à proximité de la station inférieure du funiculaire sont menacés par les caprices d'une côte très pentue et d'une barre de rochers instables". Fin de citation. Cet article a provoqué des interrogations chez les personnes concernées par la "menace". Aussi, nous souhaitons obtenir les renseignements suivants :

1. Un danger existe-t-il ou a-t-il existé pour l'hôpital et les habitants à proximité de la station inférieure du funiculaire ?
2. L'hôpital et les personnes concernées ont-elles été informées de ce danger ?
3. Pourquoi le Conseil municipal n'a-t-il pas informé la population des minages qui parfois ont fait trembler les immeubles proches de la côte de Mont-Soleil ?
4. La chute continue de pierres sur la route de Mont-Soleil sera-t-elle terminée après les travaux en cours actuellement ?"

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : "En préambule à mes réponses à cette longue question, je souhaiterais expliquer brièvement que les informations utilisées dans le bref article de l'Impartial d'aujourd'hui, peut-être également dans le Journal du Jura, à savoir les doutes du parti radical quant à l'information donnée par le Conseil municipal relativement aux opérations de minage dans la côte de Mont-Soleil, ont été divulguées par moi-même au journaliste ici présent, par inadvertance, et hors conférence de presse bien entendu. Je suis désolé de cette erreur que je ne commettrai plus et vais évidemment répondre à cette petite question en toute objectivité, et point par point.

Première question : la réponse est potentiellement oui : selon la carte des dangers établie par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du Canton de Berne, les zones de l'hôpital et du bas du Crêt à Franz (soit à l'ouest de la station inférieure du funiculaire) sont des zones présentant un danger qualifié de moyen en ce qui concerne les chutes de pierre ; le commentaire de l'Oacot dit "On peut s'attendre à des dommages aux

bâtiments, mais pas à une destruction soudaine, pour autant que les mesures adéquates soient prises".

Deuxième question : l'hôpital et les personnes concernées ont été informés, comme chaque citoyen de la commune, par l'intermédiaire de 2 communiqués dans la feuille officielle, d'articles dans la presse régionale et d'une intervention de ma part à RJB, des travaux prévus dans la barrière de rochers. Maintenant si la question est : l'hôpital et les personnes habitant les zones concernées ont-elles été informées personnellement que leur zone de travail, et/ou d'habitation, étaient des zones à risque moyen, la réponse est non à ma connaissance.

Troisième question : Le Conseil municipal a informé la population par le biais de la Feuille officielle, à deux reprises, de l'opération en cours. Il est vrai que dans ces deux communiqués, le terme de minage n'a pas été utilisé. Par contre, dans les journaux régionaux, et à la Radio Jura bernois, il a été évoqué que certains rochers seraient pendant cette opération probablement minés, sans que la quantité des minages puisse être précisée ce qui est compréhensible ; je cite par exemple l'article de l'Impartial du lundi 27 août : en sous-titre, caractères gras "la commune de Saint-Imier va procéder à une série de minages et d'ancrages dans une barre rocheuse.", et dans le corps de l'article "Les responsables de ce chantier vont ainsi miner les blocs les plus instables et ancrer la paroi avec des câbles".

Quatrième question : cette opération a été rendue possible grâce aux un peu plus de Fr. 50'000.- restant sur le crédit, voté par le Conseil de ville en son temps et bien subventionné, destiné à la pose des filets juste à l'ouest de la voie du funiculaire, pose qui a eu lieu l'année dernière. Selon les relevés des géologues qui ont étudié ce printemps la totalité de cette barrière rocheuse, et ont marqué les rochers en équilibre dangereux, et devant impérativement être sécurisés ou minés, ces Fr. 50'000.- devaient permettre d'assainir environ la moitié de la barrière rocheuse. Cet après-midi, lors de la séance de chantier, j'ai appris qu'en réalité les 2/3 environ des gros blocs recensés comme dangereux auront été samedi en fin d'après-midi stabilisés, ou minés. Mais pour répondre vraiment à cette dernière partie de la question, je laisserai la parole à M. Hans-Heini Utelli, de l'entreprise thounoise IMPULS, qui dans son rapport de juin 2007 intitulé "Ouvrages et Installations de protection Droit de Saint-Imier, Inventaire des parties rocheuses instables" dit : fin mai début juin 2007 l'empierrement rocheux a été inspecté par : je ne vous citerais pas la totalité des personnes ayant participé à cette inspection. Les parties instables ont été relevées et marquées dans le terrain. On s'est limité à marquer les objets qui avaient une disposition à tomber immédiatement à cause de la stratification et des fissures de la roche du massif rocheux et avec une certaine dimension. Au total, 38 objets ont été relevés et marqués dans le terrain. Parmi eux, on y trouve des blocs de 1 demi mètre cube ainsi que des rochers de 20 mètres cube. Les deux parties les plus grandes de 50 à 100 mètres cube ne sont pas à éliminer entièrement. Il y a tellement de choses qu'un inventaire ne peut jamais être complet. Quelques parties des roches n'étaient pas visibles malgré les efforts qui ont été faits. Suite à tout cela, les parties inventoriées forment une menace pour la route communale qui mène à Mont-Soleil, ainsi que pour une partie de la zone habitée de Saint-Imier. Les parties qui risquent de tomber prochainement sont à fixer ou à faire sauter. Les mesures appropriées seront déterminées par l'équipe spécialiste sur place chargée de l'exécution des travaux. En conclusion de ce rapport 2007, comme le démontre la carte des dangers, même après l'exécution de ces travaux, il restera toujours un certain risque pour une partie de la zone habitée de Saint-Imier. L'hôpital de Saint-Imier est concerné. Dans le cadre d'un nouveau projet d'ouvrage d'installation de protections, il serait à évaluer dans quelle mesure il est nécessaire et possible de réaliser des ouvrages ultérieurs et si le financement par la Confédération est possible."

M. John Buchs, Rad. : "Nous ne sommes pas très satisfaits de la réponse. Tout d'abord en ce qui concerne la procédure nous avons été surpris et déçus, ce matin, en ouvrant l'Impartial qu'on répondait déjà de façon négative à notre interpellation. Nous avons pris acte du regret de M. Michel Jeanneret, conseiller municipal, et espérons qu'à l'avenir le secret des délibérations du Conseil municipal soit bien gardé. Nous jouons le jeu et

remettons quasiment systématiquement pour le mardi, vers 15 heures, nos interpellations, motions, et petites questions à la chancellerie afin que les conseillers municipaux puissent avoir quelque chose de concret. Maintenant, en ce qui concerne la réponse à la petite question, nous prétendons tout de même qu'il y a eu un déficit d'information à la population. Le Conseiller municipal a relevé très loyalement que les communiqués de la Feuille officielle font foi, or, ils ne mentionnaient pas le minage. Alors faut-il maintenant - je pense que les journalistes ici peuvent s'en réjouir - abonner systématiquement toute la population à l'Impartial, au Journal du Jura, et au Quotidien Jurassien, pour avoir toutes les informations de la commune. Nous pensons que nous devons être plus précis dans la communication officielle. Aux autres questions, je comprends tout à fait que le Conseil municipal ne pouvait pas écrire à tous les propriétaires ce qui aurait encore provoqué quelques problèmes, mais le Conseil municipal aurait dû informer clairement de ces minages et nous demandons maintenant, qu'ils soient suspendus entre douze heures et treize heures, que les gens puissent prendre leurs repas en paix sans que les murs tremblent. Nous nous posons aussi la question de la responsabilité causale s'il y a des dégâts à des bâtiments, ou à des terrains. Qui assurera la responsabilité, est-ce l'entreprise qui exécute les travaux ou est-ce la commune ? Nous souhaiterions qu'à l'avenir la population soit beaucoup mieux informée."

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : "Effectivement, en relation avec ces travaux la commune a dû conclure sur demande de l'entreprise, une assurance responsabilité civile tout à fait particulière et très limitée dans le temps et d'un montant très important. Effectivement, je peux actionner mon téléphone pour demander à l'entreprise de suspendre ses opérations de minage entre 12 h 00 et 13 h 00, mais sauf erreur cela a été respecté, à une seule exception aujourd'hui à 12 h 05."

M. John Buchs, Rad., déclare : "12 h 16 et 12 h 08, deux jours, vous pouvez contrôler, hier et aujourd'hui. Il faut être correct dans la démarche. Je pense aux gens de l'hôpital, du home, qui sont à proximité. Il faut respecter ce temps de pause."

M. Walter Von Kaenel, Rad. : " Nous pouvons dire qu'il s'agit vraiment du coup de midi, c'est vraiment le déclenchement de la pause."

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'économie : "Je vous encourage non pas demain ni après-demain, ni ce week-end, mais à partir du prochain week-end, à aller voir les conditions de travail de cette entreprise. Il y a eu du bon travail réalisé dans la côte de Mont-Soleil."

M. Frédéric Bürki, Rad. : "Nous demandons un complément d'information sur La Brigade, agence de sécurité privée, à l'œuvre dans la localité. Nous aimerions savoir :

1. Quels sont les buts exacts de cette société ?
2. De quelle autorité dépend-elle ?
3. Quels honoraires a-t-on payé à cette société pour les 6 premiers mois de son engagement ?
4. Est-il prévu de prolonger son contrat, et si c'est le cas, de combien de temps ?"

M. Stéphane Boillat, maire : "Nous avons indiqué les buts de cette surveillance dans un communiqué de presse avant l'entrée en fonction de La Brigade. Le motif est le fait qu'actuellement l'effectif de la police municipale est insuffisant pour assurer une présence le soir et le week-end en soirée. Nous estimons que nous devons avoir des présences régulières en soirée, en tout cas pendant la belle saison, raison pour laquelle nous avons contacté cette entreprise. L'Imériale 2006 avait été l'occasion d'une première expérience positive. C'est dans un but de prévention, d'alerte et de discussions que nous avons engagé La Brigade. Ce qu'on attend, c'est une présence et, s'il y a des difficultés, c'est de discuter avec les gens et de les signaler, à la police, qui intervient officiellement. Nous n'avons pas donné de mandat d'appréhender, de sanctionner. S'agissant des sommes

engagées, je vous dirais que nous avons prévu sur l'ensemble de l'année un montant de Fr. 7'000.- environ, dont Fr. 2'000.- pour l'ensemble des prestations pendant l'Imériale. Ce n'est pas un montant très élevé. Nous avons ciblé les heures et lieux d'interventions et nous payons un montant horaire. Nous avons prévu une intervention, sauf erreur de six mois, ponctuée d'un bilan et d'une éventuelle prolongation. Au terme de ces six mois, une proposition sera présentée au Conseil municipal pour la reconduite ou non de ce système."

M. Frédéric Bürki, Rad., est satisfait de la réponse.

M. François Nyfeler, Soc. : "Le canton a mis à l'enquête une interdiction générale de parquer sur la route de Chasseral, depuis les Savagnières jusqu'à Nods. La police cantonale s'est déjà affairée à signaler, par des petits mots sur les pare-brises des voitures, que les stationnements seraient totalement proscrits sur la zone que je viens de citer. Où faut-il donc stationner pour se promener dans notre réserve naturelle ou accéder aux chalets des différents ski-club. Il existe le grand parc des Savagnières, la métairie des Planes ou la métairie de l'Egasse, je me permets de dire à voix basse, à vos risques et périls si vous ne buvez rien. Il vous reste alors le grand parc de l'hôtel de Chasseral. Pour accueillir les touristes, ou les citoyens de Saint-Imier et du vallon, ne serait-il pas judicieux d'aménager quelques places de stationnement officielles, dans le contour de la "jaune", dans le contour "des pointes", à l'Egasse, et à St-Jean par exemple. Ces zones de stationnements devraient permettre aux amoureux de la nature, de choisir des itinéraires de balades variés dans le parc de Chasseral."

M. Stéphane Boillat, maire : "Puisque nous ne sommes plus les propriétaires de la route ni même des terrains avoisinants, nous prenons note de votre demande et nous allons voir comment y donner suite. Nous examinerons également la possibilité de parquer pour les personnes qui vont au chalet du ski-club."

Mme Mélanie Erard, AJU : "Lors de la séance du 26 avril 2007, nous demandions par le biais d'une interpellation, le devenir d'une partie de la parcelle du jardin public. L'été se termine, et rien ne semble entrepris. Alors, qu'en est-il ?"

M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives : "Je pense que vous parlez de la parcelle où il y avait la rampe de skateboard. Nous avons regardé avec M. Lino Giovannini, chef des travaux publics, pour une nouvelle rampe, mais elles sont beaucoup plus grandes désormais et donc on ne pourrait pas en installer une à cet emplacement. Donc où la mettre ? L'installer où nous voulions faire des places de parc au nord des halles, du moment que l'on ne peut pas faire de parking... pourquoi pas ? Je ne sais pas si les voisins préféreront cette solution. Nous allons nous pencher sur cette question en commission, car effectivement cette rampe de skateboard occasionnera du bruit. L'idée de l'installer à Châtillon doit être abandonnée, c'est trop loin donc, les jeunes ne s'y rendront pas. Nous vous donnerons une réponse lors du prochain conseil."

Mme Mélanie Erard, AJU : "Ma question n'a pas été bien comprise. Elle ne concerne pas la rampe, mais la question de savoir s'il y a des projets pour l'aménagement de cet emplacement-là au jardin public."

M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives : "Pour l'instant il n'y a pas de projet. Il y a des étudiants qui aiment aller là parce qu'il y a de la place."

M. Eric Schweingruber, Rad. : "Le règlement des commissions permanentes du 10 décembre 2004, prévoit parmi les tâches, pour la presque totalité de celles-ci, que les commissions soient l'organe compétent pour préavisier l'engagement de personnel. Deux commissions, selon le règlement précité n'ont pas la tâche de préavisier à l'organe

compétent l'engagement de personnel, il s'agit de la commission sociale et de la commission des finances. Ceci ne poserait aucun problème si une inégalité de traitement entre les deux commissions n'existait pas. En effet, la commission sociale a été sollicitée pour chaque engagement au service social de donner son préavis pour l'engagement du personnel, alors que la commission des finances n'a jamais été sollicitée pour un tel préavis. Le Conseil municipal peut-il nous donner la raison de cette application différente du règlement ? Nous demandons que la commission des finances, dans l'attente d'une révision du règlement des commissions, dispose du même droit que les autres commissions dans le domaine du préavis pour l'engagement du personnel."

M. Stéphane Boillat, maire : "Il est exact que le règlement sur les commissions permanentes, accepté alors par le Corps électoral, est très clair, puisqu'il prévoit que les commissions de l'équipement, de gestion des bâtiments et des installations sportives, d'organisation du territoire et culturelle, sont compétentes pour préavisier l'engagement de personnel. Cette compétence n'est pas mentionnée pour les autres commissions (Commission de gestion, commission des finances, commission de l'économie et du tourisme et commission sociale). Pour les commissions scolaires et du service de défense, il est renvoyé à un règlement particulier. C'est aussi ce qui était fait jusqu'en 2004 pour la commission sociale jusqu'aux modifications exigées par le nouveau droit cantonal. Depuis le règlement modifié ne mentionne pas cette compétence. Il est donc possible que la pratique en vigueur avant cette modification de 2004 ait simplement perduré concernant la commission sociale. C'est une explication possible. S'agissant de la commission des finances, je n'ai trouvé aucune trace d'un préavis concernant l'engagement de personnel, pas même de l'administrateur des finances à l'époque. Les compétences de la commission concernant avant tout les affaires financières (budget, comptes, crédits, tarifs, prêts économiques). Si un engagement se traduisait par une dépense supérieure au budget, elle devrait se prononcer. Elle aurait cependant à se prononcer sur le principe de la dépense, mais non sur la personne engagée. Je consulterai la commission des finances pour connaître son point de vue lors d'une prochaine séance, après quoi le Conseil municipal prendra une décision."

M. Eric Schweingruber, Rad. remercie le maire pour la réponse.

Mme Danièle Kiener, Soc. : "La fraction socialiste aimerait avoir quelques informations sur le service dentaire scolaire. Chaque année les écoles organisent des mesures prophylactiques, un examen de dépistage dentaire financé par notre commune. Dans le cas où un enfant devrait continuer un traitement de sa denture, quelles sont les mesures en vigueur ? Peut-on solliciter une contribution communale et y a-t-il un délai ? Cette contribution communale se base-t-elle sur un revenu déterminant des parents s'il existe ? Y a-t-il un système de barème social ? Qui paye les factures, sont-elles adressées directement aux parents ou à l'administration communale ?"

Mme Nicole Leblois, cheffe du département des écoles : "En ce qui concerne la partie de la question "Peut-on solliciter une contribution communale, sur quelle base et quel barème ?", on peut effectivement obtenir une contribution communale. Cette participation se calcule sur la base du revenu imposable des parents, selon un barème approuvé par le Conseil général en 1989. Quant aux factures, elles sont adressées à la caisse municipale qui les règle et refacture aux parents la part qui leur incombe. En ce qui concerne le délai, les factures relatives à la denture normale sont traitées dès réception ; la démarche est différente pour les frais d'orthodontie : les parents et l'orthodontiste remplissent un formulaire qui est transmis au dentiste-conseil de la commune pour préavis. La commune rend une décision concernant la subvention et si la réponse est positive, le traitement peut débuter et les factures peuvent être adressées à la commune."

Mme Danièle Kiener, Soc. : "Donc, pour chaque traitement demandé par les parents, la facturation se fait directement à la commune et les parents reçoivent une facture de celle-ci

pour le traitement de la partie qui leur incombe. Quand cette manière de procéder a été prise ?"

Mme Nicole Leblois, chef du département des écoles : "Un règlement du service dentaire scolaire a été adopté le 29 octobre 2002 par le Conseil municipal. On peut aussi dire que la facturiste ne connaît pas de problème de recouvrement."

M. Cornelio Fontana, Rad. : "Tout d'abord pour apporter une précision quant à la petite question de M. François Nyfeler, Soc., il a été optimiste. J'insiste une fois de plus, et j'ai déjà insisté à plusieurs reprises, normalement si l'on n'utilise pas les parcs privés et bien, depuis le cimetière jusqu'au Chasseral on ne peut plus parquer. Donc, si l'on veut jouer une carte touristique, et que l'on veut que les gens d'ailleurs viennent chez nous pour visiter et se former, il serait urgent, très urgent qu'on étudie ce problème.

Maintenant ma petite question : Les rues de la Gare et de la Suze ont été cantonalisées, et selon nos informations tout le trafic poids lourd venant de Bienne et allant à Neuchâtel, et vice versa, passera par là avec le problème de la forte pente et de l'équerre à l'angle rue de la Gare, rue de la Suze et ceci, malgré nos remarques ici même formulées, lors de la décision de cantonalisation de cet axe. De plus, cette route présente des affaissements, spécialement le trottoir sud, malgré le peu de trafic actuel. Question : la Municipalité a-t-elle demandé aux nouveaux propriétaires de se préoccuper de ce problème ? Comment sera traité le parage dans cette zone ? L'entretien et le déneigement sera-t-il assuré cet hiver déjà par le canton ?"

M. Stéphane Boillat, maire : "Vous vous souvenez que nous nous étions engagés à voir s'il était possible d'acquérir aux CFF la parcelle s'étendant de la rue du Vallon jusqu'à la rue qui va au garage du Midi. Nous avons eu une séance au mois d'août, en compagnie de M. Raymond Glück, conseiller municipal. Nous avons obtenu une décision de principe a priori favorable pour une telle possibilité. Il a été convenu que ce terrain-là, plus d'autres qui pourraient intéresser la commune, à savoir la déchetterie ou la partie Sud des abattoirs, seraient estimés, et que la commune pourrait ensuite entrer en négociation pour acheter ou non ces parcelles. L'estimation devrait se dérouler le 11 septembre 2007. Nous suivons ce dossier. D'un autre côté, s'agissant de la reprise par le canton, nous devons vous avouer que nous n'avons pas reçu d'information des services cantonaux, si ce n'est que nous avons reçu une copie de la décision qui a été prise d'interdire le stationnement sur tout le tracé repris par le canton et de modifier semble-t-il des intersections dans une mesure que nous ne connaissons pas encore. Cette décision devrait être publiée dans la Feuille officielle demain, et elle comporte une indication en gras, "un recours est dépourvu d'effet suspensif". Pour notre part nous aurions préféré discuter mais cela n'a pas été le cas. Pour répondre à votre dernière question concernant l'entretien et le déneigement, celui-ci incombe au nouveau propriétaire, soit le canton."

M. Cornelio Fontana, Rad., remercie M. le maire pour la réponse.

M. Jean-Marie Boillat, AJU : "Notre ville dispose d'un riche réseau de fontaines mais malheureusement plusieurs ne sont plus alimentées en eau. Peut-on me dire qu'elle en est la raison ? Quand seront-elles réalimentées ?"

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : "J'aimerais préciser tout d'abord que le réseau des fontaines de Saint-Imier date de 1850 environ. Qu'ensuite la modernisation de ce réseau se poursuit, mais que cette modernisation est souvent coûteuse, mais que ne ferait-on pas pour le respect de la tradition, n'est-ce pas ! Actuellement, des investigations sont en cours pour trouver la fuite sur le réseau des fontaines, entre le croisement rue Agassiz-rue de la Chapelle, et la place du 16 Mars. Il faut préciser que ces investigations sont rendues difficiles en raison de la faible pression à l'intérieur de ce réseau, faible pression qui ne permet pas l'utilisation des outils habituellement efficaces pour la recherche des fuites dans le réseau d'eau principal. Il faut

préciser également que le réseau emprunte des voies particulières, ce qui explique que les fontaines, dans l'ordre de leur alimentation, de la place devant chez le TOF, de la Place du Marché et d'en face de chez Denner ne fonctionnent pas à cause de la fuite Agassiz-Chapelle. Quant à la fontaine de la rue du Vallon, elle dépend de la branche du réseau circulant par la rue Basse; une fuite dans une chambre sera réparée à cet endroit-là prochainement, ce qui lui permettra d'être remise en eau. Signalons enfin qu'au moment de la réfection de la route cantonale, entre 2011 et 2012, le réseau subira des modifications importantes puisque le détour actuel par la rue Agassiz sera abandonné, et que les fontaines citées jusqu'ici seront alimentées directement depuis la route cantonale. Précisons encore que la fontaine des Longines fonctionne normalement depuis la réfection de ce printemps de la partie du réseau en amont, sur le pont Longines."

M. Jean-Marie Boillat, AJU, remercie pour la réponse apportée.

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Concernant le passage CFF en aval, notamment en direction des Pontins, on a notamment une zone de travaux qui dure depuis une éternité. Est-ce que la durée de ces travaux était ainsi prévue ou y a-t-il eu des impondérables, car il me paraît que la gêne est grande ?"

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : "La durée des travaux a été fixée pour un terme de ces travaux aux alentours de la fin octobre. Nous avons encore un peu de marge. Il était effectivement prévu que les travaux qui empêchent une circulation alternée le long de la rue de Châtillon soient terminés depuis une semaine. Le chantier a environ une semaine et demie de retard. Le chantier se déroule à peu près d'une manière normale."

Mme Mélanie Erard, AJU : "Le sous-voie de la rue Baptiste-Savoie est un endroit pour le moins fréquenté, puisque l'école enfantine et des centres commerciaux se situent à proximité. Or, il se retrouvera bientôt entièrement recouvert par des graffitis de toute sorte. Pour rendre son utilisation plus agréable, ne serait-il pas possible de le nettoyer et pourquoi pas d'envisager de le repeindre avec l'aide, par exemple des jeunes de l'Espace jeunesse d'Erguël ?"

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : "Nous avons effectivement été interpellés par le gestionnaire de ce bâtiment au mois de mai de cette année par rapport à l'état de ce sous-voie. J'ai des photos si vous désirez les voir en fin de séance. Nous nous sommes approchés des travaux d'occupation pour savoir si ce travail pourrait être fait par ce biais. Il s'est avéré que non et donc nous avons demandé un devis à une entreprise spécialisée pour nettoyer et repeindre ce passage y compris la porte de l'école enfantine qui a subi également des dommages. Ce devis se monte à un peu plus de Fr. 7'000.-. La réalisation de ce nettoyage dépendra des disponibilités budgétaires de cette année, ou alors ce travail sera effectué l'année prochaine."

Mme Henriette Zihmann, AJU : "Le centre de jeunesse a ouvert ses portes depuis environ un mois maintenant. Alliance Jurassienne aimerait savoir quelles informations ont été données auprès des jeunes de la commune, si une approche auprès des écoles a été faite et enfin quel est le bilan après un mois de fonctionnement."

M. Thierry Spring, chef du département de la jeunesse : "Le centre de jeunesse est effectivement ouvert depuis un mois, ou plutôt depuis deux semaines puisque nous attendions la reprise des écoles pour ouvrir officiellement. Il a fallu procéder à l'aménagement. Les jeunes ont pu participer à cette opération. Des affiches ont été réalisées pour les avertir. Puisqu'il s'agissait d'une période de vacances, nous n'avons pas pu communiquer plus d'informations, mais le message est relayé actuellement. M. Cyril Miserez, animateur socioculturel fait la tournée des collèges de Saint-Imier, Sonvilier, Renan et du Bas-Vallon jusqu'à Courtelary afin de transmettre les renseignements

nécessaires. J'ai encore quelques dépliants ici pour ceux qui le désirent. Nous commençons à avoir une certaine fréquentation, mais il n'est pas possible de faire un bilan sur deux semaines. Ce bilan se fera d'ici l'automne et une "porte ouverte" à la population sera certainement bientôt organisée."

Mme Danièle Kiener, AJU : "J'ai encore une question en complément de la motion de la fraction alliance jurassienne sur les déchets. J'ai été interpellé à plusieurs reprises par des propriétaires d'animaux à quatre pattes qui disaient qu'il y a un grand manque de "robydog". Ne pourrait-on pas joindre cette demande et étudier la possibilité d'installer quelques "robydog" de plus ?"

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : "De mémoire nous avons installé l'année dernière deux "robydog", dont un à la rue Paul-Charmillot. Nous avons pris l'habitude de réagir en fonction des requêtes et puis d'acheter et d'installer ce matériel selon la demande. Nous étudierons votre proposition."

M. Jean Luc Berberat, AJU : "Plutôt que d'opter pour une baisse d'impôts qui de toute façon ne profiterait effectivement qu'aux nantis, mais qui contraindrait les autorités à réduire les prestations, AJU préconise le maintien de la quotité à son niveau actuel. En contrepartie, AJU fait des propositions pour que les prestations offertes à tous les contribuables, soient non seulement maintenues, mais étendues. Ce sont ces petits plus qui font de Saint-Imier une cité attractive, ce n'est pas un dixième de quotité en moins. C'est dans cette perspective que nous avons demandé il y a plus d'un an s'il était possible d'envisager l'extension du pass-sport au funiculaire de Mont-Soleil. J'aimerais savoir ce soir où en sont les pourparlers avec le conseil d'administration du funiculaire. Le Conseil municipal est-il en mesure de présenter bientôt un projet qui irait dans le sens de notre demande ?"

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et du tourisme : "Malheureusement, j'avais prévu de vous donner une réponse et de prendre contact avec M. Yves Houriet ce matin, ce qui n'a pas pu être fait pour des raisons à l'origine de l'absence de notre président."

M. Jean Luc Berberat, AJU, en prend acte.

## 7. Réponses aux petites questions

M. Stéphane Boillat, maire : "En réponse à M. John Buchs, Rad., concernant l'accessibilité à la gare, nous pouvons vous indiquer ceci : en complément des informations fournies le 21 juin 2007, et suite à l'avis que le législatif a émis selon lequel le transfert sur la voie 1 de tous les trains qui ne croisent pas à Saint-Imier serait déjà une amélioration importante, je vous donne connaissance du courrier du 26 juillet 2007 des CFF, informés de cette prise de position : *"Monsieur le maire, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, Nous avons l'avantage de revenir sur la séance du 21 juin 2007 qui a réuni une délégation composée des représentants de votre commune, du Conseil du Jura bernois, de la conférence régionale des transports, de l'office des transports publics du canton de Berne et de CFF-Infrastructures. Suite à cette séance et compte tenu du soutien de l'ensemble des autorités représentées, la direction de la conduite de l'exploitation a procédé à une nouvelle appréciation de la situation et a décidé de modifier l'utilisation des voies en gare de Saint-Imier. Les trains qui s'arrêtent à Saint-Imier en direction de la Chaux-de-Fonds et de Bienne seront en principe reçus sur la voie 1. Des exceptions sont inévitables pour les trains qui croisent à Saint-Imier selon l'horaire. En cas de travaux, de retards, de dérangements techniques ou d'autres perturbations de l'exploitation, les trains de la direction Bienne – La Chaux-de-Fonds devront également être reçus sur la voie 3. Compte tenu des modifications à effectuer dans les différents systèmes ferroviaires et dans les*

*documents publics de l'horaire, les modifications dans l'utilisation des voies à Saint-Imier seront introduites lors du changement d'horaire du 9 décembre 2007. Nous sommes conscients que la solution proposée ne résout pas totalement la problématique de l'accès au quai 2. Cependant elle a l'avantage d'offrir une alternative à la clientèle qui veut se rendre à la Chaux-de-Fonds sans utiliser le passage dénivelé. Nous vous confirmons également que nous serions prêts à participer à un projet d'ascenseur étudié par votre commune à plus long terme. En espérant avoir ainsi répondu aux attentes de notre clientèle et à l'ensemble de nos partenaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées."*

M. John Buchs, Rad. : "Je tiens ici à remercier au nom du groupe radical le Conseil municipal pour son bon travail dans ce dossier. Nous avons constaté, au vu des articles parus dans différents journaux, que beaucoup essaient de récupérer voir s'approprier le résultat final. J'aimerais tout de même associer ici le Conseil du Jura bernois et saluer le changement d'attitude de la Direction général des CFF à l'égard des régions périphériques et en particulier de Saint-Imier, merci beaucoup.

Puisque j'ai la parole, j'aimerais revenir sur la petit question de M. Jean Luc Berberat, AJU, pour rappeler que le 8 février 2007, lors de la séance d'introduction, M. le maire avait notamment dit la chose suivant : "qu'on allait étudier ici, compte tenu des éléments et de la bonne situation financière, que plusieurs scenarii seraient présentés à la commission des finances, afin de prévoir une baisse de quotité". Nous allons rester fidèles aux engagements pris et nous étudierons ceci en temps opportun dans cette salle."

M. Stéphane Boillat, maire : "En réponse à M. Patrick Tanner, AJU, qui demandait l'installation du panneau "Aujourd'hui on vote" sur les lieux de passage, pour stimuler la participation aux élections et votations, nous pouvons dire ceci : selon les indications obtenues, un tel panneau coûte Fr. 664.- pièce. Le Conseil municipal décidera d'une telle acquisition en vue des prochaines élections fédérales."

M. Patrick Tanner, AJU, remercie M. le maire.

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et du tourisme : "En réponse à M. John Buchs, Rad., concernant sa demande au sujet des vitrines vides, voici notre réponse : en date du 22 mars 2007, le Conseil municipal s'est adressé par courrier à la douzaine de propriétaires d'immeubles dont des vitrines vides plongent sur la route principale de Saint-Imier. Il leur était demandé dans quelle mesure et à quelles conditions, en précisant que la gratuité était vivement souhaitée, ils seraient d'accord de mettre à disposition la vitrine ou les vitrines vides de leur immeuble pour une occupation temporaire par des établissements de formation, des organismes culturels ou des institutions régionales qui pourraient ainsi présenter leurs activités. Les propriétaires avaient jusqu'au 13 avril 2007, pour faire part de leur point de vue. Cette lettre a rencontré très peu d'écho. Trois propriétaires, ou gérances les représentant, se sont donnés la peine de répondre dans les temps. Et parmi ses trois, un seul immeuble pourrait éventuellement être concerné par un tel affichage. Suite à la relance nous n'avons toujours pas reçu de réponses, mais nous avons pu constater, peut-être grâce à notre intervention, que plusieurs vitrines sont actuellement utilisées. Nous espérons ainsi avoir satisfait à votre demande."

M. John Buchs, Rad. : "Nous sommes satisfaits et nous partageons l'optimisme modéré du conseiller municipal."

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et du tourisme : "Concernant la petite question de Mme Katia Ermel, AJU, au sujet des panneaux aux différentes entrées de la localité, nous avons demandé une offre à une entreprise de Saint-Imier pour la modernisation et la revalorisation de ces panneaux. Nous venons de la recevoir et nous la

traiterons lors de la prochaine commission de l'économie et du tourisme. Nous vous remercions de votre patience."

8. Modification des articles 4 et 6 du Règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales de Saint-Imier – décision

*Rapport du Conseil municipal :*

La proposition de modification des articles 4 et 6 du Règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales de Saint-Imier, qui vise à apporter une solution à la problématique des heures supplémentaires effectuées par le personnel municipal a été adressée aux conseillers de ville.

A l'occasion du bouclage des comptes 2006, une provision de Fr. 204'691.10 correspondant à l'ensemble des heures supplémentaires et des vacances accumulées par le personnel communal a été constituée. Cette réalité correspond à celle vécue par nombre d'administrations publiques : à titre d'exemple, la commune de Tramelan a provisionné Fr. 103'680.- au 31 décembre 2005.

Le Conseil municipal a engagé une évaluation de la situation, et des mesures possibles pour éviter une trop grande accumulation des heures supplémentaires au sein de l'administration municipale.

Il s'est avéré qu'il n'y avait pas de cause unique au nombre d'heures supplémentaires accumulées, mais que la situation variait fortement en fonction des réalités de chaque service (maladie éventuelle, congé maternité, pointe de travail saisonnière, imprévus, etc.). Diverses mesures ont été évaluées : annualisation du temps de travail, réglementation plus précise des compensations des heures supplémentaires, versement d'un jeton de présence au personnel siégeant dans un organe communal en lieu et place de la compensation horaire et suppression des heures supplémentaires pour les cadres.

La Commission du personnel a été nantie de cette problématique, et elle a été consultée sur les diverses mesures possibles. Dans son rapport, elle a émis un préavis favorable à l'annualisation du temps de travail et au versement de jetons de présence aux employés municipaux participant à une séance en dehors de l'horaire d'ouverture de l'administration, mais a avancé un préavis défavorable au fait que les cadres ne pourraient plus recevoir paiement pour les heures supplémentaires effectuées.

Les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre. Certaines sont de la compétence exclusive du Conseil municipal (organisation du travail, horaire bloc, compensation effective des heures supplémentaires, annualisation du temps de travail). Le Conseil municipal a arrêté ces mesures, de pair avec la modification de l'horaire d'ouverture de l'administration municipale. Elles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

D'autres mesures sont de la compétence du Conseil de ville, parce qu'elles exigent une modification de la réglementation existante. Il s'agit en particulier du remplacement des heures supplémentaires par un jeton de présence pour les employés participant à des séances en dehors des heures d'ouverture de l'administration et de la suppression des heures supplémentaires pour les cadres.

Le Conseil municipal propose la mise en œuvre rapide de la première mesure, et de différer l'introduction éventuelle de la seconde au réexamen complet du statut du personnel communal.

En effet, la première mesure permet de résoudre une source importante d'heures supplémentaires accumulées à un coût acceptable et prévisible pour la commune. En outre, elle bénéficie d'un préavis favorable de la Commission du personnel. A l'inverse, les coûts précis de la seconde mesure sont difficilement prévisibles (il paraît clair qu'une suppression des heures supplémentaires pour les cadres devrait s'accompagner d'une certaine augmentation du traitement). Il est donc proposé de la différer pour ce motif et deux raisons supplémentaires :

1. dès lors que de nombreux cadres participent aux séances, il s'agit d'examiner dans un premier temps l'effet de la première mesure sur les heures supplémentaires des cadres (il est possible qu'elle permette de régler à satisfaction la problématique) ;
2. la loi cantonale sur le personnel est actuellement en cours de révision, notamment pour l'adapter à la nouvelle réglementation fédérale sur les allocations familiales. Les effets de cette révision sont doubles pour les communes : certaines modifications s'imposeront et devront être reprises (notamment celles concernant les allocations familiales) et d'autres s'appliqueront par défaut (elles s'appliquent à tous les cas non réglés par le statut communal du personnel). Dans ces conditions, il faudra sans doute envisager une révision large du Statut du personnel dès 2008, voire 2009. Il est judicieux d'aborder la question des heures supplémentaires des cadres dans cette révision plus large.

L'introduction du jeton de présence pour les membres de l'administration, en lieu et place de la compensation horaire du temps de séance, se traduira par une augmentation des jetons de présence versés. Celle-ci est estimée à Fr. 6'500.- par année, sur la base du nombre de séances de l'année 2006. Par contre, elle devrait entraîner une baisse notable des heures supplémentaires. Au regard du montant qui a dû être provisionné, le coût de cette mesure paraît tout à fait raisonnable.

Sur préavis unanime de la commission des finances, le Conseil municipal unanime, propose d'approuver la modification des deux articles, et d'en fixer l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

*Ouverture de la discussion :*

M. Vincent Scheidegger, Soc. : "L'objectif de la modification des articles 4 et 6 d'apporter une solution à la problématique des heures supplémentaires nous paraît justifié. Par conséquent, la fraction socialiste accepte la modification de ces articles 4 et 6 de ce règlement."

M. Daniel Müller, Rad. : "Après études des différentes propositions du Conseil municipal, la fraction radicale accepte la modification des deux articles ainsi que la date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2007."

Mme Katia Ermel, AJU : "La position d'alliance jurassienne est la suivante : cette solution convenant à la commission du personnel de l'administration communale, la fraction alliance jurassienne ne voit pas de raison de s'opposer et recommande ainsi l'acceptation de la modification des articles 4 et 6 du règlement sur les indemnités."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "La fraction force citoyenne trouve la commission du personnel plutôt conciliante dans ce dossier. A la différence du personnel communal, nous rappelons que les conseillers de ville sont des élus volontaires. Nous estimons que le service commandé pour la tenue d'un procès-verbal doit être considéré comme un travail normal. Effectué en dehors de l'horaire d'ouverture officielle des bureaux, il représente une prolongation de la journée normale de travail et pourrait même être assimilé à des heures supplémentaires. En outre, la non prise de vacances n'est pas un signe de gestion saine du personnel communal. Les vacances sont non seulement un droit, mais elles contribuent à l'indispensable équilibre entre travail, loisirs, famille, santé et par la même au rendement et à la satisfaction du personnel. Notre fraction ne peut donc accepter la modification proposée des articles 4 et 6, celle-ci représentant une réponse facile et malvenue à un problème purement économique. En suivant la même logique douteuse, pourquoi ne pas remplacer le service externalisé de brigade nocturne par des patrouilles de nos agents municipaux, moyennant le paiement des mêmes jetons de présence ?"

Au vote, la modification des articles 4 et 6 du Règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales de Saint-Imier est accepté par 24 voix, 2 contre et 1 abstention.

9. Modification de l'annexe I du Statut du personnel communal de Saint-Imier concernant la classification des fonctions et classes de traitement – décision

*Rapport du Conseil municipal :*

Dans sa séance du 18 octobre 2001, le Conseil général de Saint-Imier avait accepté à l'unanimité "la création d'un poste de gardien de la piscine d'Erguël". Dans le tractanda y relatif, il était notamment mentionné : "*Occupé depuis longtemps, le poste de garde-bain n'a jamais été officiellement créé au sein de l'administration communale. La personne assumant ce travail est considérée depuis de très nombreuses années comme « personnel auxiliaire », renommée de saison en saison. Dans l'optique d'une complémentarité améliorée avec le personnel de la société coopérative de la patinoire d'Erguël indispensable pour le bon fonctionnement de ces deux infrastructures d'importance régionale, ce statut paraît désuet et la création d'un poste de garde-bain nécessaire. Le titulaire du poste sera engagé à la piscine d'avril à septembre, puis secondera le maître de glace à la patinoire. Le maître de glace, dont le salaire incombera toute l'année à la société coopérative de la patinoire d'Erguël, assistera, pour sa part, le garde-bain dans son activité à la piscine d'Erguël.*"

Depuis cette nomination, la collaboration entre le garde-bain et le maître de glace a permis un bon fonctionnement des deux infrastructures en question. Toutefois, les contrats de travail des deux personnes ne sont pas les mêmes. En effet, le garde-bain est soumis au Statut du personnel communal alors que le maître de glace bénéficie d'un contrat de travail de droit privé de la Société coopérative de la patinoire d'Erguël. Ces deux personnes, qui exercent leurs activités de concert n'ont donc pas les mêmes conditions d'engagement et ne reçoivent en outre pas leurs ordres de la même instance, ce qui engendre certains problèmes, notamment au niveau des heures de travail et des vacances.

Pour remédier à cet état de fait, le conseil d'administration de la Société coopérative de la patinoire d'Erguël a officiellement écrit à la Municipalité pour lui demander la reprise du poste de maître de glace au sein de l'administration communale (copie en annexe).

En pareil cas, le maître de glace serait engagé par la Municipalité et sa classe de traitement serait identique à celle du garde-bain.

Cette nouvelle manière de procéder est sans influence sur les finances communales. En effet, le coût annuel du salaire du maître de glace, charges sociales comprises, désormais versé directement par la Municipalité sera porté en déduction de la subvention annuelle de Fr. 190'000.- accordée à la Société coopérative de la patinoire d'Erguël.

Bien que l'article 11 du Statut du personnel communal précise que «le Conseil municipal décide de la création et de la suppression de postes», le Conseil municipal souhaite soumettre cette reprise de poste au Conseil de ville, d'une part en considération de la décision prise par le Conseil général le 18 octobre 2001 et, d'autre part, parce que le maître de glace nouvellement engagé par la Municipalité travaillera de fait plusieurs mois au service d'une société indépendante (Société coopérative de la patinoire d'Erguël) et non pour la Municipalité.

Sur préavis unanimes des commissions de gestion des bâtiments et des installations sportives et des finances, le Conseil municipal unanime recommande au Conseil de ville la modification proposée de l'annexe I du Statut du personnel communal de Saint-Imier concernant la classification des fonctions et classes de traitement

*Ouverture de la discussion :*

M. Vital Carnal, Soc. : "La fraction socialiste propose d'accepter la modification de l'annexe I du Statut du personnel communal. En effet, pour une bonne harmonie entre les deux chefs, gardien de la piscine, patinoire, la modification du tableau des classes de traitement est souhaitable."

M. Frédéric Bürki, Rad. : "La fraction radicale préavise favorablement la modification de l'annexe I du Statut du personnel communal. Nous demandons que les supérieurs hiérarchiques du maître de glace et du garde bain soient désignés clairement par le Conseil municipal."

M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives : "Le premier chef hiérarchique du maître de glace et du garde-bain est M. Lino Giovannini, chef des travaux publics, ainsi que le conseiller municipal qui est responsable du dicastère."

M. Frédéric Bürki, Rad. remercie le conseiller municipal.

Mme Henriette Zilhmänn, AJU : "Après avoir lu attentivement la modification de l'annexe I du Statut du personnel communal de Saint-Imier, concernant la classification des fonctions et classes de traitement, la fraction alliance jurassienne accepte cette modification."

Au vote, la modification de l'annexe I du Statut du personnel communal de Saint-Imier concernant la classification des fonctions et classes de traitement est acceptée à l'unanimité.

10. Nomination de 4 membres au sein d'une commission d'étude pour le traitement de la motion "demandant la création d'une commission spéciale pour la vérification des dossiers de naturalisation et leur préavis au Conseil municipal"

*Rapport du Conseil municipal :*

Conformément à la décision du Conseil de Ville du 21 juin 2007 suite au dépôt par le Parti radical d'une motion contraignante "demandant la création d'une commission spéciale pour la vérification des dossiers de naturalisation et leur préavis au Conseil municipal", le Conseil municipal propose la nomination d'une commission temporaire de 5 membres qui sera chargée du traitement de la motion, soit de fournir au Conseil de ville un rapport en vue d'une décision (art. 3 du Règlement du Conseil de ville de Saint-Imier).

Le Conseil municipal sera représenté au sein de la commission temporaire par M. Stéphane Boillat, maire.

*Ouverture de la discussion :*

M. Cornelio Fontana, Rad. : "La fraction radicale propose M. John Buchs, Rad."

M. Jean-Marie Boillat, AJU : "Nous avons été surpris que le parti radical change d'avis si vite. Il refuse en septembre 2006, ce qu'il demande et accepte en juin 2007. Nous voulons bien participer à cette étude et proposons la candidature de M. Jean Luc Berberat, AJU, en souhaitant que ce soit la dernière fois, pour sa crédibilité, que l'on cherche à faire se déjuger le législatif quelque mois après une décision claire."

Mme Danièle Kiener, Soc. : "La fraction socialise partage l'avis de M. Jean-Marie Boillat, AJU, et propose la candidature de M. Patrick Linder, Soc."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Pour force citoyenne c'est également un cas compliqué. Il y a quatre noms qui sont attendus, avec les quatre forces en présence. L'avis de M. Jean-Marie Boillat, AJU, est également partagé par notre fraction. On avait dit à l'époque qu'il y avait un sérieux mélange des genres. On reparle ici dans les termes de la motion de vérification par le législatif dans cette commission. Cela me paraît inutile. Il y a eu un vote. On parle de préavis. Si le préavis n'est pas suivi, on sait que le canton a décidé que c'est une décision administrative pure et le législatif n'a plus à s'en mêler. Ce n'est pas de la

mauvaise volonté, mais on ne peut pas se prêter à un jeu politique. Le 7 septembre 2006, ceci a été voté. Je ne proposerais personne, ou s'il le faut vraiment nous mettrons un nom, mais honnêtement nous ne sommes pas convaincus et nous pensons que la démocratie ne devrait pas fonctionner comme cela. Une motion n'est pas là pour rattraper un coup qui s'est passé différemment lors d'un conseil précédent. "

M. Stéphane Boillat, maire : "La démocratie c'est aussi de prévoir des instruments à disposition du législatif. Parmi ces instruments, il y a la motion contraignante qui a pour effet de créer une commission d'étude. Il est nécessaire que le législatif constitue cette commission. "

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Je m'attendais à cette réponse. J'avais anticipé la chose, alors je propose votre serviteur dans cette commission."

Au vote, les intéressés s'abstiennent. Ce qui donne une nomination par 21 voix et 2 nouvelles abstentions.

#### 11. Divers et imprévu

M. Roland Amstutz, Rad. : "Nous vous remercions pour l'installation des deux tables de pique-nique sur l'esplanade des collèges qui ont, par beau temps, un grand succès à midi, à tel point qu'on pourrait en installer une douzaine. Elles sont installées depuis fin juin. Nous sommes le 6 septembre 2007, elles sont encore dans un état parfait sans graffiti, sans brûlure de cigarettes. On peut faire confiance aux jeunes lorsqu'on leur met du matériel à disposition. Les déchets ne sont pas éparpillés. Je me suis encore entretenu avec M. Lino Giovannini, chef des travaux publics pour qu'un container soit encore mis à disposition de façon à ce que l'endroit soit bien équipé. Je tiens à remercier la commission et le Conseil municipal d'avoir installé ces tables."

M. Stéphane Boillat, maire : "Je profite de cette remarque pour encore dire un mot, sans rien retirer à M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives, qui s'est occupé de la mise en place de ces tables. Il est vrai que les quelques bancs qui ont été installés dans notre ville se sont vus appropriés de façon agréable par les gens de notre cité. C'est aussi l'occasion de dire par rapport à la Place du 16 Mars, que la commission de l'organisation du territoire et de la sécurité, réfléchit à un aménagement qui pourrait être un peu plus convivial."

M. Walter Von Kaenel, Rad. : "J'informe le Conseil municipal et le Conseil de ville, que le vendredi 12 octobre 2007, il sera organisé aux Longines une journée portes ouvertes. Elle est destinée aux familles, aux retraités, à la population et aux autorités."

M. Stéphane Boillat, maire : "Je remercie M. Walter Von Kaenel pour son invitation. Nous serons présents."

M. John Buchs, Rad. : "Au nom de la fraction radicale, nous aimerions remercier la commission de l'organisation du territoire et de la sécurité, ainsi que le Conseil municipal pour le passage pour piéton, à la hauteur du numéro 6, de la rue Agassiz, qui est très utilisé par les enfants qui vont à l'école ainsi que par les nombreux clients de la poste."

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20 h 59.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE  
Le 1<sup>er</sup> vice-président : Le chancelier :